

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_125**

**Objet : Logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme de Coeur de Flandre agglo - Renouvellement des contrats - Ajout d'un module lutte contre l'habitat indigne**

Le Président de la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, qui prévoit que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Vu la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de cartographie par le service urbanisme de la CCFI,

Vu la décision 2020/172 en date du 17 décembre 2020 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart@ds auprès du prestataire Cap'Oise Hauts de France,

Vu la décision 2022/146 en date du 21 novembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Vu la décision 2022/157 en date du 06 décembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Vu la décision 2023/028 en date du 20 mars 2023 relative au renouvellement des contrats du logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme,

Vu la notification de décision de la CAF du 14/10/2024, accordant à Cœur de Flandre agglo une subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, aide d'un montant maximum de 10 918,12 € et 60 % des dépenses subventionnables,

Considérant la nécessité de souscrire à une extension de l'espace disque de 100 GO supplémentaires,

Considérant la nécessité d'acquérir un module complémentaire de lutte contre l'habitat indigne avec maintenance,

Considérant la nécessité de renouveler le programme de formations mutualisées en ligne,

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, Direction Territoriale de Rouen-Caen-OM Outre-Mer, centrale d'achat publique, située au 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77444),

## DECIDE

**Article 1 :** De procéder, pour le service planification, habitat et urbanisme réglementaire de Cœur de Flandre aggro, à l'extension de l'espace disque, à l'acquisition d'un module complémentaire de lutte contre l'habitat indigne avec maintenance et au renouvellement du programme de formations mutualisées en ligne, avec la centrale d'achat UGAP, située au 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77444) pour un montant total de 17 793, 77 € HT soit 21 352, 52 € TTC jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16/09/2025

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de  
l'habitat et du PLUI-H

Eddie-DEFEVERE

